

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 octobre 2012

CP 12/10-08

L'an deux mil douze, le 29 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

**CONVENTION D'ENTRETIEN D'UN CARREFOUR GIRATOIRE
Commune de Montech**

Afin de formaliser nos engagements respectifs quant aux conditions d'entretien du carrefour giratoire de la Mouscane sur la RD 928, je vous propose de signer une convention avec la Commune de Montech.

Cette convention, susceptible d'être conclue, est proposée selon les termes suivants :

1 – la Commune aura la charge de l'aménagement paysager et du système d'arrosage ainsi que les dépenses de consommation d'eau. Elle assurera la maintenance de l'éclairage public et paiera les dépenses de consommation d'électricité. Elle assurera également la maintenance de la signalisation de police, des marquages associés et des passages piétons ;

2 - le Conseil Général aura la charge de l'entretien de la chaussée, du marquage axial et de la signalisation directionnelle ;

3 - la convention entrera en vigueur à la date de signature par les parties contractantes. Elle sera modifiable par voie d'avenant, ou résiliée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un délai de prévenance de deux mois.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, la convention d'entretien du carrefour giratoire de la Mouscane entre la route départementale n° 928, la route départementale n° 928e1 (accès au collège) et la voie de desserte de la Zone d'Activités, sur le territoire de la commune de Montech.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités présentées, la convention d'entretien du carrefour giratoire de la Mouscane entre la RD n° 928, la RD n° 928e1 (accès au collège) et la voie de desserte de la Zone d'Activités, sur le territoire de la commune de Montech ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,